

son Parlement, loin d'être un acte de résistance à ses volontés, est au contraire le monument le plus éclatant du respect & de l'attachement inviolable que les Magistrats, dépositaires de son autorité, conserveront toujours pour sa Personne Sacrée.

Donné à Roïen en Parlement, toutes les Chambres assemblées le 24^{me} jour de Mars 1763.

Un acte pareil d'opposition d'un Parlement aux volontés de son Souverain, lui a attiré des Lettres de Jussion pour enrégistrer sans délai les Lettres Patentes du 21. Mars. Elles portent ce qui suit.

L O U I S par la grace de Dieu &c. A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour du Parlement de Roïen, Salut. Par nos Lettres Patentes du 21. Mars dernier à vous adressantes, Nous aurions jugé à propos, pour bonnes considérations, dont il Nous appartenoit de juger, de vous enjoindre de vous abstenir de faire ou ordonner, ou laisser faire aucunes poursuites en exécution des dispositions de votre Arrêt du 3. du même mois, concernant une formule de serment à prêter pour tous ceux de la Société des Jésuites & la proscription à encourir par chacun d'eux, faute d'y satisfaire dans le tems présent, & ce jusqu'à ce que Nous eussions pu vous faire connoître plus particulièrement nos volontés : mais, quoique Nous puissions compter sur une pleine obéissance de votre part, Nous apprenons avec un extrême mécontentement que, sur le vu de nos Lettres Patentes, vous avez rendu, le 24 dudit mois dernier, un Arrêt par lequel vous avez déclaré ne pouvoir y obtempérer, & n'avez pas craint de vous porter jusqu'à ordonner que votre Arrêt du 3. dudit mois, dont elles vous